



Paris le 8 decembre 2015

Bulletins de paye et de pension : la dématérialisation c'est pour bientôt

Le 10 septembre dernier, le ministère de la Fonction Publique a officialisé auprès des organisations syndicales le lancement du projet de dématérialisation des bulletins de paye et de pension. L'annonce en avait été faite en juin par le ministre de la réforme de l'État, Thierry Mandon, au titre des nombreuses mesures de simplification et de modernisation lancées par le Gouvernement.

Ce projet est piloté par la DGAFP et la DGFIP, en lien également avec le SRE (Service des Retraites de l'État) pour le volet relatif aux pensions de retraite. La paye comme la retraite des agents de l'État et des militaires relevant des dépenses d'État et étant déjà assurées par la DGFIP, cela explique son rôle fondamental dans la mise en œuvre du projet.

L'idée est de créer un espace de stockage numérique (de type *cloud*), dénommé ENSAP pour espace numérique sécurisé de l'agent public, au sein duquel chaque agent/pensionné de l'État disposera notamment de ses bulletins de paye/pension. Des services seraient également associés via le site d'accès à l'ENSAP : *agent-public.gouv.fr*. Le site sera accessible sur ordinateur ou en mobilité (smartphone, tablette).

Les agents concernés

Ce sont les 2,5 millions d'agents publics actifs de l'État (fonctionnaires, militaires, magistrats, contractuels) dès lors que l'établissement de leur paye relève de la DGFIP, ainsi que les pensionnés de l'État.

Sont donc exclus les agents relevant des 2 autres versants de la Fonction Publique, hospitalière et territoriale, ainsi qu'un certain nombre d'agents exerçant dans les établissements publics (comme les universités) dont la paye n'est pas confectionnée par les services de la DGFIP selon le principe de la PSOP (paye sans ordonnancement préalable).

L'administration s'est engagée à mettre en place un dispositif d'accompagnement et de communication qui permette aux agents d'anticiper et de s'approprier au mieux le nouveau dispositif.

Solidaires a également interrogé l'administration sur la manière dont elle compte s'y prendre pour les agents dont la situation de travail ne leur offre pas d'accès internet. La réponse a été un peu courte : le recensement de ces cas sera fait par chaque administration et le dialogue social de proximité permettra de trouver des réponses adaptées, quitte à maintenir des exceptions conduisant au maintien d'une transmission papier du bulletin de paye à l'agent.

Les documents dématérialisés et les services proposés

Ils concernent surtout les agents en activité. Les retraités auront progressivement accès à leurs titres et bulletins de pension, dont la dématérialisation sera optionnelle dans un premier temps. Il n'y aura aucune reprise des documents antérieurs à la période de lancement du nouveau système, compte tenu de la lourdeur et de la complexité que cela impliquerait en termes de reprise de données.

Documents : bulletins de paye/solde, décomptes de rappel, attestations fiscales de traitement et de salaire, relevé de situation individuelle (RSI) et simulations retraite.

Services : accès à son compte individuel de retraite (CIR), accès à un simulateur personnalisé de pension, messagerie sécurisée dédiée au renseignement retraite, procédure en ligne de départ à la retraite avec suivi du dossier (à moyen terme).

Les documents seraient conservés durant toute la période d'activité et de retraite de l'agent public, selon des modalités permettant de répondre aux exigences de la CNIL :

- jusqu'à 5 ans après le départ en retraite effectif de l'agent (y compris pour les agents ayant quitté temporairement ou définitivement les administrations d'État avant la fin de leur vie active) concernant les bulletins de paye ;
- jusqu'au décès du dernier ayant cause de l'agent, concernant les bulletins de pension.

L'authenticité et l'opposabilité des documents imprimés seraient assurées via un code sécurisé apposé par le système sur chaque document et reprenant la norme de sécurité 2D-Doc déjà en œuvre à l'agence nationale des titres sécurisés (Ministère de l'Intérieur).

L'espace retraite ne sera pas accessible aux contractuels qui, par définition, relèvent des régimes de retraite de la CNAV et de l'IRCANTEC et non du SRE pour leurs droits à pension. De même, s'agissant du relevé précis des droits à retraite acquis par un fonctionnaire auprès d'autres régimes, les éléments ne seront pas disponibles avant plusieurs années, car cela dépend des progrès à venir en matière de connexions et d'échanges de données inter-régimes.

Le calendrier de mise en oeuvre

Durant toute la période, il y aurait coexistence des flux papiers et dématérialisés, selon une durée adaptée aux spécificités de chaque administration. Concernant les bulletins de pension des agents en retraite, la dématérialisation totale se ferait très progressivement en fonction de l'évolution du rapport au dématérialisé selon les générations et l'évolution de la société.

- Fin 2016 : test auprès des personnels civils et militaires de la Marine Nationale (population stable et réduite), avec prise en compte du retour d'expérience utilisateur
- 2017 : tests étendus à d'autres administrations (sans précision à ce stade) et début de la généralisation
- 2018-2020 : phase finale de généralisation progressive

L'espace de stockage (ENSAP) et son site d'accès

Le *cloud* regroupant les documents sera hébergé sur les serveurs sécurisés de la DGFIP. Forte de son expérience de gestion du compte fiscal des contribuables, elle estime être en mesure de garantir l'intégrité, la sécurité et l'accessibilité dans la durée des documents.

Dès qu'un nouveau document sera disponible dans l'ENSAP, l'agent recevra un courriel d'avertissement via la boîte aux lettres électronique qu'il aura renseignée dans son espace privé. Outre l'accessibilité dans l'espace thématique dédié (Ma rémunération ou Ma retraite), les documents les plus récents apparaissent chronologiquement dès la page d'accueil personnelle (voir image ci-dessous).

La page de connexion

agent-public.gouv.fr
Un site de la Direction générale des Finances publiques
L'espace sécurisé de l'agent public

Accueil

L'espace sécurisé de l'agent public

J'accède à mon espace sécurisé

Identifiant
(N° de sécurité sociale + 5 chiffres)

Mot de passe

Je n'ai pas accès à l'espace sécurisé de l'agent public ? Cliquez ici pour en savoir plus.

Accéder à mon espace

Une page passe-temps

Bienvenue

Dans le cadre de la promotion des services à destination des agents et de ses mesures de simplification, la Direction Générale des Finances publiques met à votre disposition un ensemble de services en ligne dans un espace numérique sécurisé.

Il vous permet :

- de consulter vos bulletins de paye ou de solde
- d'accéder à vos informations retraite et aux services associés

Plus de détails

Pas encore d'accès ?

Créer mon espace numérique sécurisé

Aide en ligne

Accéder à l'aide en ligne

La page d'accueil de l'espace privé

agent-public.gouv.fr
Un site de la Direction générale des Finances publiques
L'espace sécurisé de l'agent public

Déconnexion

Bonjour Violaine Dubois
Dernière connexion le 20/02/2015

Profil

Accueil

Ma rémunération

Ma retraite

Mon espace sécurisé

Mes événements

- Changement d'identifiant de connexion
Valider la modification
30/01/2015
- Relevé individuel de situation
releve-individuelsituation.pdf (PDF, 356Ko) ✓
09/02/2015
- Bulletin de solde février 2015
bs-fevrier-2015.pdf (PDF, 356Ko) ✓
2 800€ 23/02/2015
- Bulletin de paye janvier 2015
bp-janvier-2015.pdf (PDF, 403Ko) ✓
2 800€ 31/01/2015

Ma rémunération

Tous mes documents de paye

Consulter mes bulletins de paye ou de solde

Consulter mes attestations fiscales

Accéder

Ma retraite

De mon activité à ma retraite

Consulter mes informations prises en compte pour ma retraite (carrière, situation personnelle...)

Effectuer des simulations en ligne

Accéder

La page de l'espace rémunération

agent-public.gouv.fr
Un site de la Direction générale des Finances publiques
L'espace sécurisé de l'agent public

Déconnexion

Bonjour Violaine Dubois
Dernière connexion le 20/02/2015

Profil

Accueil

Ma rémunération

Ma retraite

Accueil > Ma rémunération

Ma rémunération

Bulletins de rémunération

20/02/2015

Télécharger les bulletins des trois derniers mois

- Attestation fiscale 2014
AF_2014.pdf (PDF, 530 Ko) ✓
- Décembre 2014
BP_décembre_2014.pdf (PDF, 530 Ko) ✓
1 560,00 €
- Novembre 2014
BP_novembre_2014.pdf (PDF, 530 Ko) ✓
1 560,00 €
- Octobre 2014
BP_octobre_2014.pdf (PDF, 530 Ko) ✓
1 560,00 €
- Décompte de rattrapage - Octobre 2014
DR_octobre_2014.pdf (PDF, 530 Ko) ✓
- Septembre 2014
BP_septembre_2014.pdf (PDF, 530 Ko) ✓
1 560,00 €
- Août 2014

Ma retraite

De mon activité à ma retraite

Consulter mes informations prises en compte pour ma retraite (carrière, situation personnelle...)

Effectuer des simulations en ligne

Accéder

Questions fréquentes

Besoin d'aide ? Consultez les questions fréquentes sur la mise à disposition des documents

Accéder

Analyse de Solidaires

De l'intérêt du projet...

Rapidité d'accès aux documents : l'agent aura un accès immédiat à son bulletin de paye, sans avoir à supporter des délais de distribution pouvant parfois atteindre 3-4 mois dans certaines administrations aujourd'hui

Confidentialité accrue : fin de la remise directe par le chef de service, comme c'est encore souvent le cas

Sécurisation : l'État employeur n'étant pas tenu d'assurer la conservation des bulletins de paye, l'ENSAP permet une conservation dans le temps particulièrement utile dans les cas où l'agent perd ses documents (déménagement, incendie du domicile, etc.)

Écologie : à terme, la fin de l'édition de 6 millions de bulletins de paie et de pension papiers par mois permettra de sérieuses économies de papier (12 tonnes par mois) et d'impact carboné du fait des circuits de transmission

... et de ses limites

Une avancée partielle : entre l'absence de reprise des documents antérieurs, l'absence des documents relevant d'activités et droits à retraite relevant d'autres activités pour un même agent (salarié de droit privé, indépendant, agriculteur, etc.), l'absence de perspective de connexion pour le moment même avec les régimes des autres fonctions publiques, l'ambition du projet est mesurée à l'heure où les salariés sont de plus en plus nombreux à avoir des carrières non linéaires.

Une accessibilité à préciser : que ce soit en cas de décès de l'agent ou en cas d'empêchement sur une longue durée, la possibilité et les conditions de délégation à un tiers de l'accès à l'ENSAP sont loin d'être réglées.

Écologie : de nombreuses études ont maintenant montré que l'impact des mega serveurs informatiques n'est pas négligeable au regard de l'énergie considérable consommée et des rejets calorifiques....

Solidaires a également interrogé l'administration sur les modalités d'accès aux documents des proches d'un agent en cas de décès. L'administration n'a pas caché son malaise sur ce point : différentes solutions sont à l'étude, mais ce sujet juridiquement et techniquement épineux n'est pas encore tranché.

Enfin, sur les questions de coût global du projet et d'entretien du système, comme du coût et des noms des prestataires informatiques privés, ni la DGAFP ni la DGFIP n'ont souhaité répondre précisément à nos questions !

En conclusion, Solidaires a exigé les garanties suivantes pour les agents :

- 1. que les agents publics bénéficient, comme c'est le cas actuellement pour les salariés du secteur privé, d'un droit d'option entre le tout dématérialisé et le double flux papier/numérique ;**
- 2. qu'il soit inscrit dans le marbre d'un texte Fonction publique que chaque agent a le droit d'accéder à internet sur le lieu et le temps de travail pour se connecter à son ENSAP et imprimer sur le lieu de travail ses bulletins de paye.**